



Commune de Verines  
TéI : 05 46 37 01 35  
accueil@verines.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2023-111-PM**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
*Valant autorisation d'entreprendre*  
*Ne valant pas arrêté de circulation*

<i>Voie/localisation</i>	<b>6 IMPASSE DES 3 MOULINS -17540 VERINES</b>
<i>Nature des Travaux</i>	<b>TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>
<i>Demandeur/Bénéficiaire</i>	<b>Entreprise ALLEZ ET CIE - ZI DES SCEURS - AVENUE DUBLIN 17301 ROCHEFORT POUR LE COMPTE D ENEDIS</b>

**Le Maire de la Commune de VERINES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU le règlement communal de voirie de la commune de VERINES en date du 26 mars 2021,**  
**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE- 4 avenue de Dublin-17300 ROCHEFORT pour le compte D'ENEDIS, concernant la réalisation de travaux sur le domaine public : **Terrassement pour raccordement électrique.**

**ARRETE**

**Article 1 – Durée de l'autorisation :** A compter du **02 au 05 mai 2023 inclus pour le terrassement et du 30 mai au 02 juin 2023 pour le raccordement**, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus au n°6 Impasse des 3 Moulins, conformément à sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières :** L'entreprise devra respecter la profondeur et le remblaiement des tranchées selon le règlement communal de voirie de la commune de VERINES. Les lieux devront être remis en état à l'identique.

**Article 3 - Autorisation d'entreprendre - ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :** Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention, si nécessaire, de l'arrêté de circulation.

Date de début de travaux	02/05/2023 TERRASSEMENT 30/05/2023 RACCORDEMENT	Date de fin de travaux	05/05/2023 TERRASSEMENT 02/06/2023 RACCORDEMENT
--------------------------	--	------------------------	--

**Article 4 – Dispositions à prendre avant/pendant les travaux :** L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de déclaration de travaux prévue par la réglementation en vigueur, notamment par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport et de distribution, et par le règlement de voirie de la commune de VERINES. Toute restriction de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès de l'autorité compétente. Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme. Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

**Article 5 - Contrôle de conformité :** La conformité des travaux du présent arrêté est susceptible d'être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux.

**Article 6 – Sécurité et signalisation du chantier :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

**Article 7 – Responsabilité / Durée / Validité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an à compter de ce jour et ne peut être cédée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

**Article 8 – Ampliation :** Une copie du présent arrêté est transmise pour ampliation ALLEZ ET CIE.

Fait à VERINES le 21 avril 2023

L'adjoint au Maire, Pierre-Marie ALLEUX





Commune de Verines  
Tél : 06 46 37 01 36  
accueil@verines.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2023-112-PM**  
**PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION**  
**CHANTIER EN AGGLOMERATION**  
*Ne valant pas autorisation d'entreprendre*  
*Valant arrêté de circulation*

Voie/localisation	6 IMPASSE DES 3 MOULINS - 17540 VERINES
Nature des Travaux	TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE
Demandeur/Bénéficiaire	Entreprise ALLEZ ET CIE - ZI DES SCEURS - AVENUE DUBLIN 17300 ROCHEFORT POUR LE COMPTE D ENEDIS

**Le Maire de la Commune de VERINES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté 2023-111-PM portant permission de voirie du 21 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande du pétitionnaire, l'entreprise ALLEZ ET CIE- 4 avenue de Dublin-17300 ROCHEFORT pour le compte d'ENEDIS, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation d'un terrassement pour raccordement électrique au 6 impasse des 3 Moulins pour M PERIGORD Philippe.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 02 mai au 05 mai 2023 inclus pour le terrassement et du 30 mai au 02 juin 2023 pour le raccordement inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans l'impasse des 3 Moulins :

- La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié.
- La chaussée sera réduite au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
  - des véhicules d'incendie et de secours
  - du camion de collecte des déchets ménagers
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

**Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

**Article 3 :** Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAÏLLE D'AUNIS, l'entreprise ALLEZ ET CIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 21 avril 2023

L'adjoint au Maire,  
Pierre-Marie TALLEUX